

Commune de SAINT FÉLIX DE RIEUTORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

22 / 2024

Nombre de membres en exercice : 11

SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2024

Présents : 8

Absents : 3

Procurations : 1

L'An Deux Mille Vingt quatre

et le deux décembre à 20 Heures 30

Vote Pour : 9

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de
de M. BESNARD Daniel, Maire.

Date de la Convocation

22/11/2024

Présents : BESNARD Daniel - JUGNIOT Philippe - CORTES Antoine - SURRE Jean Paul - VIGNEAU Myriam - DERRAMOND Michael - PRADIER Marie Luce - LAFFONT Rémi

Absents : ALBERT Audrey - TIREAU Francis - MAFFRE Laetitia

Procurations : de ALBERT Audrey donnée à BESNARD Daniel

Monsieur Rémi LAFFONT a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Révision des tarifs de la salle polyvalente, modification du contrat de location et du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 mai 2014 portant sur les tarifs et les conditions de location de la salle polyvalente, il précise que ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2014,

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie qui impacte considérablement le budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions et les modalités de location et de réviser le règlement intérieur,

Il propose au conseil municipal de réviser les tarifs et de revoir les conditions de location de la salle polyvalente « LAS LANOS ».

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De modifier les tarifs de la salle polyvalente à compter du 01/05/2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210902581-20241202-20241202004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

De fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- **Habitants de la commune :**

Location pour **le week-end** (du vendredi au lundi) : **250.00 €** ;

Location pour une journée en semaine **uniquement** (du lundi au jeudi) : **100.00 €**

- **Associations de la Commune** : à titre gratuit ;

- Un chèque caution de 500.00 € sera demandé lors de l'état des lieux entrée et sera restitué lors de l'état des lieux sortie.

De valider le contrat de location ;

De modifier le règlement intérieur suivant le modèle ci-annexé.

DONNE : pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats de location.

Ainsi Fait et Délibéré, à la Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire,
Daniel BESNARD



Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte le 02 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210902581-20241202-20241202004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024